

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 (d) de l'ordre du jour

CX/FFV 02/08

CX/FFV 02/08-Add.1

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

*Dixième session*

*Mexico (Mexique), 10 - 14 Juin 2002*

*Dispositions Laissees en Suspens dans les Normes pour les Agrumes par le Comite du Codex sur les Fruits et  
Legumes Frais  
Observations à l'étape 3*

# F

### **AFRIQUE DU SUD**

#### **Mesures pour les agrumes**

Afrique du Sud propose d'accorder les exigences du Codex à celles de la norme de l'UNECE.

### **URUGUAY**

#### **Commentaire général**

L'Uruguay considère que le document envisage la proposition d'introduire l'échelle complémentaire des calibres basée sur le nombre de fruits par caisse comme alternative au code par calibres.

### **COMMUNAUTE EUROPEENNE**

La Communauté européenne marque son accord pour les propositions de modifications figurant en annexe I du document CX/FFV 02/8 en ce qui concerne les oranges. Elle marque également son accord pour appliquer des modifications similaires pour les limes, les pamplemousses et les pomelos.

La Communauté européenne souhaite de plus aboutir à la plus grande harmonisation possible des normes Codex concernées avec la norme CEE/ONU pour les agrumes.

En ce qui concerne le projet de norme pour les oranges, elle fera part de ses propositions concrètes complémentaires dans le cadre de l'examen de ce projet. En ce qui concerne les trois normes Codex concernées, la Communauté propose les modifications suivantes :

**I Projet de Norme Codex pour les Oranges**

**AFRIQUE DU SUD**

On propose d'inclure un code de calibre "0" additionnel avec un diamètre de 92 - 110 mm.

**SPAGNE**

Dans le tableau relatif aux oranges, il est proposé l'inclusion d' un code de calibre "0" avec un diamètre de "92-110".

**URUGUAY**

**Dispositions sur la classification par calibres**

Pour les oranges, il est proposé d'inclure le code de calibre 0, de 92 à 110 millimètres, tel qu'il est indiqué dans la Norme de la CEPE pour les fruits citriques ORANGES.

**II Norme Codex pour les Limes**

**AFRIQUE DU SUD**

On propose de modifier le diamètre du code de calibre 5 par celui de 42 - 49 mm

**URUGUAY**

**Commentaires spécifiques**

Par rapport au texte des dispositions, nous proposons les recommandations spécifiques qui sont signalées ci-après:

Les espèces nommées par leur nom scientifique doivent rester suffisamment claires dans tout le texte.

Ceci est spécialement important pour le cas du "citron-lime", puisque le terme "citron" peut donner lieu a des doutes pour certains pays si on inclut le vrai "citron". Si le "Citrus lemon" ou "vrai citron" était inclus, il faudrait considérer des dimensions de calibres plus grands dans l'échelle.

**COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Limes :

"Le calibre est déterminé par le diamètre de la section équatoriale du fruit, conformément au tableau ci-après:

**Calibre Diamètre (mm)**

1	58-67
2	53-62
3	48-57
4	45-52
5	42-48-49

**Les limes peuvent être calibrées au nombre de fruit. Dans ce cas, sous réserve que les règles d'homogénéité de calibre prévues par la norme soient respectées, les fruits d'un même colis peuvent se situer à cheval sur deux calibres adjacents.**

**Sont exclus les fruits ne correspondant pas au calibre minimal de 42 mm.**

**L'homogénéité dans le calibrage correspond aux échelles de calibre indiquées plus haut, sauf dans les cas suivants:**

**i) pour les fruits présentés en couches rangées, la différence entre le fruit le plus petit et le fruit le plus gros, dans un même colis, ne doit pas dépasser un maximum de 7 mm, au sein d'un même code de calibre ou, dans le cas de limes calibrées au nombre de fruits, au sein de deux calibres consécutifs,**

**ii) pour des fruits qui ne sont pas présentés en couches rangées dans les colis et les fruits présentés en emballages unitaires destinés à la vente directe au consommateur, confectionnés selon le nombre de fruits, la différence entre le fruit le plus petit et le fruit le plus gros, dans un même colis, ne doit pas dépasser l'amplitude du calibre approprié de l'échelle de calibre, ou, dans le cas de limes calibrées au nombre de fruits, l'écart en mm de l'un des deux codes consécutifs concernés,**

iii) pour des fruits présentés en vrac dans des caisses de grande contenance et les fruits présentés en emballages unitaires destinés à la vente directe au consommateur, confectionnés au poids des fruits, la différence entre le fruit le plus petit et le fruit le plus gros, dans un même colis, ne doit pas dépasser l'amplitude résultant du groupage de trois calibres consécutifs de l'échelle de calibre."

### III Norme Codex pour les Pamplemousses

#### **AFRIQUE DU SUD**

On propose de modifier le code de calibre 7 à un diamètre minimal de 110 mm (au lieu de 112 mm).

#### **COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Pamplemousses :

"Le calibre est déterminé par le diamètre de la section équatoriale du fruit, conformément au tableau ci-après:

<b>Calibre</b>	<b>Poids (g)</b>	<b>Diamètre (mm)</b>
1	> 1700	156-170
2	1501-1700	148-162
3	1301-1500	140-154
4	1101-1301	132-146
5	901-1100	123-138
6	700-900	116-129
7	<700	<del>&lt;112</del> <b>110-118</b>

Les pamplemousses peuvent être calibrés au nombre de fruit. Dans ce cas, sous réserve que les règles d'homogénéité de calibre prévues par la norme soient respectées, les fruits d'un même colis peuvent se situer à cheval sur deux calibres adjacents.

Sont exclus les fruits ne correspondant pas au calibre minimal de 110 mm.

L'homogénéité dans le calibrage correspond aux échelles de calibre indiquées plus haut, sauf dans les cas de fruits présentés en vrac dans des caisses de grande contenance et de fruits présentés en emballages unitaires destinés à la vente directe au consommateur, confectionnés au poids des fruits, pour lesquels la différence entre le fruit le plus petit et le fruit le plus gros, dans un même colis, ne doit pas dépasser l'amplitude résultant du groupage de trois calibres consécutifs de l'échelle de calibre."

### IV Norme Codex pour les Pomelos

#### **AFRIQUE DU SUD**

Il semble que dans ce cas les diamètres minimal et maximal son les mêmes, mais la norme Codex propose l'inclusion d'un diamètre de 86 - 99. Si on soutien cela, nous voudrions demander que l'indication du code de mesure soit optionnelle

#### **SPAGNE**

Dans le tableau sur le Citrus Paradisi, il est proposé l'inclusion pour la norme du Codex relatif au le Citrus Paradisi, l'échelle des calibres qui est établi dans la norme CEPE

#### **COMMUNAUTE EUROPEENNE**

"Le calibre est déterminé par le diamètre de la section équatoriale du fruit, conformément au tableau ci-après:

<b>Calibre</b>	<b>Diamètre (mm)</b>
1	109-139
2	100-119
3	93-110
4	88-102
<del>5</del> <b>4b</b>	86-99
<del>6</del> <b>5</b>	84-97
<del>7</del> <b>6</b>	81-93
<del>8</del> <b>7</b>	77-89
<del>9</del> <b>8</b>	73-85
<del>10</del> <b>9</b>	70-80

**Les pomelos peuvent être calibrés au nombre de fruit. Dans ce cas, sous réserve que les règles d'homogénéité de calibre prévues par la norme soient respectées, les fruits d'un même colis peuvent se situer à cheval sur deux calibres adjacents.**

**Sont exclus les fruits ne correspondant pas au calibre minimal de 70 mm.**

**L'homogénéité dans le calibrage correspond aux échelles de calibre indiquées plus haut, sauf dans les cas de fruits présentés en vrac dans des caisses de grande contenance et de fruits présentés en emballages unitaires destinés à la vente directe au consommateur, confectionnés au poids des fruits, pour lesquels la différence entre le fruit le plus petit et le fruit le plus gros, dans un même colis, ne doit pas dépasser l'amplitude résultant du groupage de trois calibres consécutifs de l'échelle de calibre.'**